

## RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Délibération n° B/NL/2025-200

Séance du 15 mai 2025

**Convocation du 18 avril 2025**

Etaient présent(e)s : Vanessa BAPST – Michel BLANC – Caroline CHARTAUX- Pierre-Louis DEMANDRE - Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Eric MANGIN - MIRA Patrick - Daniel MUNIER - Sébastien VIVOT.

**10 présents**

Excusé(e)s : Christian CANAL - Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET - Philippe GARNIER - Eric PARROT

Absents : Thomas BIETRY - Sébastien THEVENEAU

Assistait : Nathalie LOMBARD

### Création d'un emploi permanent

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il est par ailleurs rappelé la compétence du Président pour la nomination et l'attribution du régime indemnitaire.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste selon les conditions suivantes :

1. Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de renforcer les effectifs du service énergie du syndicat.

Dans ce cadre, le Président propose au Bureau Syndical la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les missions d'économe de flux au sein du syndicat.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau BAC+2 minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'énergie et notamment la maîtrise de l'énergie.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie B
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	CAT.	FONCTION	POURVU/NON POURVU	NOMBRE
Adjoint administratif	C	Délégué à la Protection des Données	Pourvu	1 (titulaire)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétariat de Direction	Pourvu	1 (titulaire)
	B	Directrice	Pourvu	1 (titulaire)

Rédacteur principale 1 <sup>ère</sup> classe		Responsable administratif, juridique et financier service énergie	Pourvu	1 (titulaire)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Agent de maîtrise	C	Maintenance informatique	Non pourvu	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Responsable SIG	Pourvu	1 (titulaire)
	B	Econome de flux	Non pourvu	1
	B	Responsable concessions	Pourvu	1 (contractuel)
	B	Maintenance informatique	Pourvu	1 (contractuel)
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Responsable travaux/IRVE	Pourvu	1 (titulaire)
	B	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Ingénieur territorial	A	Directeur du service informatique/Directeur adjoint	Pourvu	1 (titulaire)

Pour extrait conforme

Meroux-Moval, le 16 mai 2025

Le Président,

  
 Michel BLANC  
**Territoire d'énergie 90**  
 1 avenue de la Gare TGV  
 Tours 5 - La Jonxion 1  
 90400 MEROUX